CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Arrêté d'ouverture DCAT/BEPE/N°2021–92 du 07 mai 2021

ENQUETE PUBLIQUE

préalable à la révision du plan de prévention des risques naturels « mouvement de terrain » (PPRNmt) de la commune d'HILSPRICH.

organisée du 31 mai au 02 juillet 2021 inclus

Commissaire enquêteur : Mme Audrey MUZZOLINI

Désignée par décision du tribunal administratif de Strasbourg en date du 23 mars 2021.

L'enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels « mouvement de terrain » ou PPRNmt de la commune de HILSPRICH s'est déroulée du lundi 31 mai au vendredi 2 juillet 2021 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2021–92 du 07 mai 2021.

1. SUR LA FORME DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2021–92 du 07 mai 2021 et des Codes de l'Urbanisme, de l'Environnement et de la construction et de l'habitation.

Le dossier proposé par le pétitionnaire est complet et bien documenté. Il comporte les pièces constitutives d'un PPRNmt , à savoir :

- un rapport de présentation, indiquant le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes pris en compte et leurs conséquences possibles, compte tenu de l'état des connaissances,

- un règlement précisant, en tant que de besoin, les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde ou d'interdiction relative à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à date de l'approbation du plan. Le règlement mentionne, le cas échéant, celles de ces mesures dont la mise en œuvre est obligatoire et le délai fixé pour celle-ci.

- Un document graphique délimitant les zones à réglementer.

Ainsi que les pièces suivantes :

- Le bilan de la concertation avec la population portant sur la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles « mouvement de terrain » (PPRNmt), qui s'est déroulée du 20 juillet au 04 septembre 2020.

- Les avis des Personnes et Organismes associés (Chambre d'Agriculture de la Moselle – service Urbanisme et Territoires, Chambre de Métiers et de l'Artisanat – direction du Développement Economique).

- L'Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de HILSPRICH en date du 12 janvier 2021

Il répond à la législation.

Le dossier d'enquête ainsi que le registre étaient à la disposition du public à la mairie de HILSPRICH ainsi que sur le site internet de la Préfecture de la Moselle.

Une adresse électronique gérée par la Préfecture de la Moselle permettait de déposer toutes contributions du public par voie électronique.

Les 3 permanences se sont tenues dans un climat serein.

La publicité réglementaire a été faite dans la presse, sur le panneau d'affichage de la commune, aux 3 entrées du village et sur le site de la Préfecture de la Moselle.

Elle a été complétée par un article dans le journal local et par des tracts déposés dans les boîtes aux lettres à l'initiative de la mairie.

La durée de l'enquête (33 jours) a permis à chacun de prendre pleinement connaissance du dossier et les 3 permanences ont permis de recevoir le public dans de bonnes conditions.

Le maire de la commune a été entendu par le commissaire enquêteur le 2 juillet 2021 avant la dernière permanence.

Les délais légaux de transmission des documents ont été respectés :

- Procès-verbal de synthèse des observations du public transmis le 8 juillet 2021 à la DDT 57.
- Mémoire en réponse transmis le 09 juillet 2021 par mail et par courrier au commissaire enquêteur.

2. SUR LE FOND DU PROJET DE REVISION DU PPRNmt

Objet de la révision du PPRNmt

L'objectif de la révision est d'amender le règlement avec de nouvelles dispositions constructives éditées par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) pour les constructions existantes, sans modifier le plan de zonage.

Les dispositions envisagées ont pour objectif de permettre de procéder à une modification ou un renforcement des constructions existantes.

La révision proposée est en lien avec l'état des connaissances actuelles et respectent la protection des personnes et des biens.

Ainsi l'évolution du règlement permet de débloquer des projets en suspens depuis plusieurs années, de donner de la visibilité à la commune sur son développement urbanistique et de répondre aux besoins de la commune en construisant des équipements de service public et en autorisant des activités économiques sur son territoire.

Contribution du public :

La population a été largement informée de la procédure d'enquête publique.

6 administrés se sont déplacés lors des 3 permanences afin de se renseigner sur la révision et déposer leurs observations en lien avec leur projet de rénovation et / ou construction.

On notera l'absence d'opposition du public au projet de révision du PPRNmt.

Des réponses claires et détaillées ont été apportées à toutes les observations par la DDT à travers le mémoire en réponse.

Des amendements au règlement ont été proposés dès lors qu'ils ne remettent pas en cause la sécurité des personnes et des biens.

Les refus ont été explicités et ont été prononcés dans le cadre de l'objectif d'un PPRNmt, à savoir la préservation des personnes et des biens.

Enjeux de la révision du PPRNmt pour la commune de HILSPRICH :

Le PPRNmt est une servitude d'utilité publique qui doit être prise en compte dans l'ensemble des documents d'urbanisme. Elle s'impose aux projets de travaux et peut édicter des mesures à l'égard des biens existants.

Le PPRNmt s'applique de plein droit. Son règlement est opposable à toute personne publique ou privé, qui désire entreprendre des constructions, installations ou travaux.

Or, le PPRNmt en vigueur fixe 3 zones inconstructibles (Parme, Rouge et Jaune) et 1 zone constructible (Verte) sur le territoire communal et son règlement fixe uniquement des dispositions constructives pour les constructions neuves.

De fait, il rend impossible l'évolution du bâti existant sur l'ensemble des 4 zones et a par conséquent figé plusieurs projets d'administrés, d'exploitants agricoles et de la mairie.

Enfin, la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en cours. La commune de HILSPRICH est dans l'attente de l'approbation de la révision du PPRNmt pour finaliser son projet de PLU et ainsi redémarrer son développement urbanistique.

Avis des services consultés :

La chambre d'agriculture de Moselle n'a pas de remarque particulière à formuler sur ce dossier.

La chambre des métiers et de l'Artisanat de la Moselle souscrit aux objectifs visant à prévenir les risques, limiter la vulnérabilité des biens et assurer la sécurité des personnes et à formuler des remarques quant à la lisibilité du règlement, l'information des entreprises ainsi qu'au suivi continu du phénomène afin de lever le cas échéant les servitudes.

Le conseil municipal de HILSPRICH a rendu un avis favorable avec demande d'assouplissement sur certaines règles constructives.

Les autres POA consultés n'ont pas répondu.

Avis de Monsieur le Maire

Le maire de la commune est favorable à la révision même s'il regrette les nombreuses interdictions et restrictions, notamment en ce qui concerne les branchement gaz et la construction de véranda. Il relève également la difficulté de compréhension des dispositions constructives édictées par le CSTB.

Le commissaire enquêteur le rejoint sur ce dernier point.

Enjeu environnemental du projet de révision du PPRNmt

La décision F 027- 19-P-0031 du 27 juin 2019 de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas sur la révision du plan de prévention des risques naturels « mouvement de terrain » (PPRNmt) de la commune de Hilsprich (57), conclut qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués et des autres informations et contributions portées à la connaissance de l'Ae à la date de la présente décision, la révision du plan de prévention des risques naturels « mouvement de terrain » (PPRNmt) de la commune de Hilsprich **n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001.**

Accompagnement de la DDT

La DDT à travers son unité Urbanisme et Prévention des Risques accompagne depuis 2008 la commune de HILSPRICH dans la gestion du phénomène d'affaissement.

Les échanges avec la commune sont réguliers et constructifs. Ils concourent à la bonne application du PPRNmt et à son évolution, permettant ainsi à la commune d'envisager un avenir urbanistique.

La convention d'investigation et de travaux portant sur le fonctionnement hydrogéologique de la commune de HILSPRICH signée entre l'État et le BRGM s'achève en 2021.

Cependant, le suivi topographique annuel se poursuivra et continuera d'être analysé par le BRGM, dans le cadre d'un appui aux administrations, sans la nécessité formelle de signer une nouvelle convention d'investigation et de travaux entre l'État et le BRGM.

Quoi qu'il en soit, si l'interprétation des résultats des levés topographiques annuels démontrent une aggravation, ou un ralentissement du phénomène d'affaissement, de nouvelles investigations devront être envisagées, et une nouvelle convention devra être signée entre les deux parties.

Ces mesures permettront d'envisager toute nouvelle révision du PPRNmt en fonction de l'actualisation des connaissances.

L'enquête publique étant close, je suis maintenant en possession de tous les avis et observations pouvant être pris en considération.

- ✓ Il n'y a pas d'opposition au projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels « mouvement de terrain ».

- ✓ Le public s'est intéressé à l'enquête et a fait part de ses observations.

- ✓ Le dossier proposé par le pétitionnaire est complet et bien documenté. Il répond à la législation.

- ✓ Les Personnes et Organismes Associés consultés ont soit émis un avis favorable simple, soit un avis avec recommandations, soit n'ont formulé aucune observation.

- ✓ La commune de HILSPRICH a émis un avis favorable avec remarques. Celles-ci ont été traitées durant l'enquête.

- ✓ L'incidence environnementale du projet de révision du PPRNmt est nulle.

- ✓ L'objectif de la révision étant d'amender le règlement avec de nouvelles dispositions constructives éditées par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) pour les constructions existantes, celle- ci permet de lever certaines interdictions imposées sur les biens existants par le PPRNmt approuvé en 2018.

- ✓ Cette révision permet à la commune d'envisager son développement urbanistique afin de maintenir voire d'accroitre sa population notamment en autorisant en zone jaune le changement de destination des biens existants.

- ✓ La révision permet le maintien, voire le développement des activités agricoles au sein du village en autorisant la construction des bâtiments et installations nécessaires aux activités agricoles situées en zone rouge et jaune.

- ✓ Les amendements proposés par la DDT à la suite de l'enquête publique permettent :

    - à la commune de réaliser en zone jaune ses projets de constructions nécessaires aux services publics (préau de l'école et atelier municipal) ;

    - à certains administrés de concrétiser leurs projets (piscines hors sol et habitations mobiles).

- ✓ La révision proposée permet de maintenir la sécurité des personnes et des biens en tenant compte des phénomènes naturels.

- ✓ Le pétitionnaire, tout au long de l'enquête a montré beaucoup de bonne volonté pour apporter des éléments susceptibles de répondre aux interrogations du commissaire enquêteur.

- ✓ Le pétitionnaire a pleinement conscience de la difficulté de compréhension par la population des dispositions constructives édictées par le CSTB et met tout en œuvre pour apporter les précisions dont la commune, le CASC et les usagers ont besoins dans le cadre de leurs projets.

- ✓ La garantie est donnée que la DDT continuera à suivre ce phénomène avec le concours du BRGM.

Enfin, les administrés s'interrogent sur la continuité des affaissements et la révision éventuelle de la cartographie des aléas dans les années à venir. De même, l'identification de la typologie des habitats et la compréhension des dispositions constructives édictées par le CSTB ne sont pas aisées.

C'est pourquoi, j'émets 1 recommandation.

Il me semble utile d'organiser dans les meilleurs délais une réunion d'information avec les administrés portant sur :

- l'évolution actuelle des affaissements et la poursuite du suivi des mouvements de terrain dans les années à venir par les Services de l'Etat ;

- le rappel que le service instructeur de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines – Confluence (CASC) est à leur disposition pour les conseiller et leur expliquer les dispositions constructives à mettre en œuvre dans leur projet.

Compte tenu de tous ces éléments, je donne **un AVIS FAVORABLE** au projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels « mouvement de terrain » de la commune de HILSPRICH.

Conclusions motivées établies conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2021–92 du 07 mai 2021, le 27 juillet 2021 par Mme Audrey MUZZOLINI – Commissaire enquêteur.